

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2019/075

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres absents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Yves ESCAPE, Jean CAMO, Yannick COSTA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine CAROLA, Julie SANZ-GUERRERO, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (procuration à Guy PALOFFIS), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à Jean-Paul BILLES), Chantal CAUVY-GAUBY (procuration à Jean TELASCO)

Absents excusés : Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Brice ANNARELLI.

Secrétaire de séance : Jean-Pascal GARDELLE

Date de la convocation : 18/07/2019

CONVENTION FINANCIERE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
FONDS DE CONCOURS - HYDRAULIQUE ET PLUVIAL – ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune, au titre de l'année 2018, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

Il rappelle les dépenses prises en compte en 2018 au titre du pluvial par PMM CU (rue Pau Berga, avenue de la République et cami de la Serre Montèze) et le montant de la participation de la Commune (17 189,57 €) soit un tiers du montant des travaux pris en compte conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Vu la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention financière ci-jointe à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole CU portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune au titre de l'année 2018, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux ;

► **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

► **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 de la Commune.

*Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

LE MAIRE

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours
Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux.

Entre les soussignés :

La Commune de Pézilla la Rivière, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président, dûment habilité par décision en date du,

Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par la commune de Pézilla la Rivière à PMM, pour les travaux de pluvial réalisés en 2018.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

OPERATIONS	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2018 (TTC)	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2018 (HT)	SUBVENTIONS A DEDUIRE	DEPENSES HORS SUBVENTION	PARTICIPATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (33,33%)
Pluvial - Rue Pau Berga	2 277,72 €	1 898,10 €	- €	1 898,10 €	632,70 €
Pluvial - Av. de la République	28 163,28 €	23 469,41 €	- €	23 469,41 €	7 823,14 €
Pluvial - Rue Serre Montèze	31 441,43 €	26 201,19 €	- €	26 201,19 €	8 733,73 €
TOTAL	61 882,43 €	51 568,70 €	- €	51 568,70 €	17 189,57 €

pour un montant total subventionnable de 51 568,70 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **17 189,57 €** (soit 33,33333 %).

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

Article 4 : Délais

La présente convention couvre les dépenses de PMM réalisées sur l'année 2018. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le
En trois exemplaires.

Le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine

Le Maire de la
Commune de Pézilla la Rivière

Jean-Marc PUJOL

Jean-Paul BILLES